

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 074-217402627-20221014-DEL_38_2022-DE

Délibération n°38/2022

OBJET : nouveaux statuts de la Communauté de Communes Arve&Salève

Nombre de
Conseillers
en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

l'an deux mil vingt deux

le : vendredi 14 octobre

le Conseil Municipal de la commune de SCIENTRIER

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Mme DEAGE Patricia, la Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 7 octobre 2022

PRÉSENTS : BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Nadège, DESALMAND Stéphane et FLOQUET Sandra.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS : /

ABSENTS EXCUSÉS : Adrien LAMBERT (procuration Sandra FLOQUET) et Sophie PIEUCHOT (procuration Nadège DESALMAND)

A été nommée secrétaire de séance : Sarah BARBIER

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-5, L5211-20 et L5214-16 ;
- La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (“MAPTAM”) du 27 janvier 2014 ;
- La Loi “NOTRe” du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale ;
- La Loi du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI dite Loi “FESNEAU” ;
- La Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite “Engagement et Proximité” ;
- L'article L229-26 du Code de l'Environnement dans sa version issue de la Loi du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France ;
- La Loi du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique local, dite Loi "3Ds" ;
- L'arrêté préfectoral n°93-72 du 9 novembre 1993 portant création de la CCA&S ;
- L'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2018-044 en du 02 août 2018 portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S dans leur version adoptée par le Conseil communautaire le 14 mars 2018 ;
- L'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-044 du 19 septembre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la CCA&S ;
- La délibération 2021 10 111 du Conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2021 portant approbation de la feuille de route du projet de Territoire de la CCA&S ;
- Les délibérations DEL 2022 053 et DEL 2022 054 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 04 mai 2022, portant respectivement approbation de la modification statutaire du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) et demande d'adhésions de la CCA&S au Syndicat mixte d'Aménagement de l'ARVE et de ses Affluents (SM3A) et au Syndicat de Rivières LES USSES (SYR'USSES) ;
- L'avis favorable du Bureau de la CCA&S en date du 20 juin 2022 ;
- L'avis favorable de la Commission Ressources en date du 22 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT :

- La nécessité de mettre en conformité les statuts de la CCA&S au regard de la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite "Engagement et Proximité" ;
- Que cette mise en conformité des statuts exige en application de la Loi précitée, la suppression des compétences optionnelles pour une répartition nouvelle entre compétences obligatoires et supplémentaires ;
- Le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;
- La feuille de route du projet de Territoire approuvée à l'unanimité par délibération du Conseil communautaire de la CCA&S lors de sa séance en date du 1^{er} décembre 2021, consacrant la volonté de la Collectivité de favoriser la transition écologique dans l'ensemble de ses missions et projets ;
- La nécessité de mettre en œuvre notamment, le schéma cyclable structurant issu de cette feuille de route et de compléter en conséquence la définition de l'intérêt communautaire au titre de la compétence obligatoire de la CCA&S en matière d'aménagement de l'espace ;
- La nécessité de compléter les statuts de manière plus accessoire, en ce qui concerne les différentes modalités pouvant être mises en œuvre à l'échelle intercommunale, et notamment en matière de prestations de services ou de groupements de commandes, dans le respect du CGCT et conformément à l'un des axes principaux de la feuille de route du projet de Territoire, priorisant la mutualisation pour accompagner la réalisation des projets communs à l'Intercommunalité et ses Communes membres ;
- Qu'il ne s'agit pas d'opérer de nouveaux transferts de compétences ;
- Qu'en vertu de l'article L5211-20 du CGCT, l'organe délibérant de la CCA&S est compétent pour délibérer sur les modifications statutaires présentées ;
- Qu'en vertu de ce même article, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de la CCA&S au maire de chacune des Communes membres, le Conseil municipal de chaque Commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;
- Que la décision de modification statutaire présentée est subordonnée non seulement à l'accord des Conseils municipaux des Communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, mais aussi à l'arrêté du représentant de l'Etat dans le Département ;
- La nécessité que soient respectées et remplies les conditions de majorité qualifiées requises par l'article L5211-5 du CGCT et supposant un accord exprimé par deux tiers au moins des assemblées intéressées, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des organes délibérants intéressés, représentant les deux tiers de la population totale ;
- Qu'il convient également de reprendre en conséquence, une définition de l'intérêt communautaire consolidée, pour compléter les statuts et palier aux erreurs matérielles constatées, afin d'assurer une meilleure lisibilité partagée des champs d'intervention de la CCA&S avec ses Communes membres.

Madame le Maire expose qu'en plus de la nécessité de mettre à jour les statuts de la CCA&S en vertu de la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite "Engagement et Proximité", supposant la suppression des compétences optionnelles pour une répartition nouvelle entre compétences obligatoires et supplémentaires, il lui a paru opportun d'en profiter, pour rendre plus lisible le champs d'intervention de la CCA&S, en reprenant à cette même occasion, une définition consolidée de l'intérêt communautaire complétant les compétences de l'Intercommunalité et afin d'assurer une meilleure lisibilité partagée des champs d'intervention de la CCA&S avec ses Communes membres.

Cette démarche s'inscrit aussi dans le prolongement de la dynamique initiée par les Conseillers élus dernièrement et leur volonté d'engager le Territoire en faveur de la transition écologique dans l'ensemble des missions et projets portés par la CCA&S.

A ce titre, il a notamment été décidé de réaliser un schéma cyclable structurant dans le cadre du projet de Territoire dont la feuille de route a été approuvée par tous les Conseillers communautaires en décembre dernier.

La réalisation de ce projet implique également de compléter notamment les compétences obligatoires de la CCA&S, en précisant leurs intérêts communautaires, sans toutefois conduire à de nouveaux transferts de compétences.

De manière plus accessoire, il s'agit également de rappeler les modalités de mises en œuvre à l'échelle intercommunale, de l'un des axes principaux de la feuille de route du projet de Territoire, priorisant la mutualisation pour accompagner la réalisation des projets communs à l'Intercommunalité et ses Communes membres.

Ces précisions apportées, Madame le Maire, invite l'Assemblée à examiner le projet de nouveaux statuts de la CCA&S joints en annexe de la note de synthèse envoyée à l'ensemble des Conseillers préalablement à la séance. Elle en fait une présentation exhaustive.

A l'issue de son exposé, Madame le Maire propose au Conseil d'approuver les statuts tels que présentés.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE** les statuts modifiés tels que présentés et joints en annexe ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à notifier la présente délibération et ses statuts ci-annexés à Monsieur le Président de la CCA&S.

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que susdit
Pour extrait conforme,
La Maire
DEAGE Patricia



Madame la Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Télétransmise le

Publiée le

Notifiée le

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 13/06/2023
Publié le
ID : 074-217402627-20221014-DEL_38_2022-DE

